



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 5 août 2013 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **ANIE PERRAULT**.

Était absente, la mairesse Madame **PAULINE QUINLAN**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur **JACQUES LAPENSÉE**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-08-452 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2013

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2013-08-453 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2013

2013-08-454 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2013

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2013-08-455 4.1 Demande du comité organisateur du tournoi de golf de la paroisse St-François-Xavier permettant l'installation d'une banderole chez IGA

2013-08-456 4.2 Participation de la mairesse au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à St-John's, Terre-Neuve du 4 au 7 septembre 2013

2013-08-457 4.3 Offre de support à la Ville de Lac-Mégantic – autorisation d'une

contribution financière

5. RÈGLEMENTS

2013-08-458 5.1 Avis de motion de la présentation du règlement numéro 923-10-2013 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, visant à modifier les pouvoirs du Service des Loisirs afin qu'il soit responsable de l'application de la réglementation en vigueur dans les parcs et sentiers municipaux

2013-08-459 5.2 Adoption du projet de règlement numéro 875-02-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 875-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des aires d'affectation H04-19 et C04-16 afin d'y intégrer le PPU du secteur du Quartier ouest

5.3 VACANT

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2013-08-460 6.2.1 Mandat à une firme d'ingénieurs pour une demande auprès du MDDEFP (poste de chloration à Adamsville)

2013-08-461 6.2.2 Octroi d'un contrat pour services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur les rue Pontiac et Iberville

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2013-08-462 6.3.1 Acquisition des lots 4 303 623, 4 687 313 et 4 687 322, cadastres officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford pour fins de parc (Parc sur Rivière-Bromont)

2013-08-463 6.3.2 Obtention des droits d'utilisation d'information géographique appartenant à la société en commandite Gaz Métro

2013-08-464 6.3.3 Acquisition d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 2 929 514 et 2 929 521, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, rue Shefford

2013-08-465 6.3.4 Acceptation d'une modification au protocole d'entente no.P2011-FDC-16 (Club des Cantons)

2013-08-466 6.3.5 Autorisation de la signature d'un protocole d'entente no P2013-PCL-27 entre la Ville de Bromont et « 9243-6138 Québec inc. », relatif aux travaux municipaux du projet de prolongement du chemin Lapointe

2013-08-467 6.3.6 Adjudication du contrat de remplacement des postes de pompage PP6 et PP9 et du réseau sanitaire afférent

2013-08-468 6.3.7 Adjudication du contrat de réfection d'un tronçon de la rue du Mont-Aki

2013-08-469 6.3.8 Acceptation d'une convention avec IBM pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le lot 4 173 985

2013-08-470 6.3.9 Acceptation de convention avec la RARCE d'une servitude sur le lot 3 581 271

2013-08-471	6.3.10	Habilitation du directeur des services techniques et en son absence, du directeur du développement du territoire, à présenter au nom de la Ville toute demande d'autorisation ou certificat d'autorisation auprès du MDDEFP
2013-08-472	6.3.11	Achat d'un traceur pour les services techniques
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2013-08-473	6.4.1	Entente 2013-2014 avec l'Association de hockey mineur de Bromont
2013-08-474	6.4.2	Contribution financière à Bromont en art
2013-08-475	6.4.3	Contribution financière au Centre national de cyclisme de Bromont pour la tenue du Challenge International de Bromont sur piste
2013-08-476	6.4.4	Demande de contribution financière et de support en matériel pour le KiloMaître
2013-08-477	6.4.5	Demande d'acceptation d'un plan de signalisation et d'installation de panneaux de signalisation sur le territoire de Bromont pour la randonnée cycliste et pédestre.
2013-08-478	6.4.6	Demande de fermeture rue Shefford pour Halloween
2013-08-479	6.4.7	Demande d'utilisation gratuite et exclusive de sentiers du Mont Oak par Sirius sports canins
2013-08-480	6.4.8	Demande de gratuité du module multisports du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy pour une soirée reconnaissance à l'attention du personnel de la Ville
2013-08-481	6.4.9	Demande de gratuité de temps de glace à l'Aréna de Bromont pour le personnel de la Ville
2013-08-482	6.4.10	Autorisation de la tenue de l'activité « Cycloportive 100 à B7 » et d'une contribution financière pour cet évènement
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2013-08-483	6.5.1	Adjudication du contrat pour la fourniture de compresseurs à air respirable et leurs composantes
	6.6	GREFFE
2013-08-484	6.6.1	Entente avec l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'assurances de dommages, de services de consultants et de gestionnaire de risques pour 2013-2018
2013-08-485	6.6.2	Acceptation de l'offre de services de la firme d'avocats Paradis, Lemieux, Francis pour les consultations générales
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2013-08-486	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2013
2013-08-487	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une

enseigne détachée située au 109 boul. du Carrefour

- | | | |
|-------------|--------|--|
| 2013-08-488 | 6.7.3 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment à usage récréatif situé au 1699, rue Shefford |
| 2013-08-489 | 6.7.4 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un gazebo accolé à une galerie d'une résidence située au 482, chemin Huntington (panoramique) |
| 2013-08-490 | 6.7.5 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment agricole situé au 766, ch. Compton (route champêtre) |
| 2013-08-491 | 6.7.6 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée et une rattachée à un commerce située au 725, rue Shefford (zone patrimoniale) |
| 2013-08-492 | 6.7.7 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un aménagement de stationnement du 600, rue Shefford (zone patrimoniale) |
| 2013-08-493 | 6.7.8 | Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 134, rue de Verchères (montagne) |
| 2013-08-494 | 6.7.9 | Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 124, rue des Deux-Montagnes (montagne) |
| 2013-08-495 | 6.7.10 | Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment (lave-auto) au 22, boul. de Bromont |
| 2013-08-496 | 6.7.11 | Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré de maisons en rangées situé sur la rue des Cerisiers |
| 2013-08-497 | 6.7.12 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne commerciale rattachée à un bâtiment situé au 702, rue Shefford (zone patrimoniale) |
| 2013-08-498 | 6.7.13 | Demande de l'Espace Blanc afin d'installer des panneaux directionnels sur la rue Shefford |
| 2013-08-499 | 6.7.14 | Autorisation pour l'installation d'enseignes directionnelles temporaires pour le Théâtre Juste pour rire (91, rue de Montmorency) |
| 2013-07-500 | 6.7.15 | Nomination de madame Sabine Vanderlinden pour l'application de certains règlements d'urbanisme de Ville de Bromont et comme personne désignée dans l'application de l'entente avec la MRC Brome-Missisquoi visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2013-08-501 | 6.7.16 | Entente de piste cyclable (domaine Dubois) |
| 2013-08-502 | 6.7.17 | Adjudication du contrat pour la vidange des fosses septiques résidentielles pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 |
| | 6.8 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2013-08-503 | 6.8.1 | Consentement au refinancement relativement au bail emphytéotique avec Gestion Balnéa inc. |

- 2013-08-504 6.8.2 Adjudication du contrat pour la refonte du site Internet de la Ville
- 2013-08-505 6.8.3 Accord de principe pour la vente d'un terrain à Hydro-Québec dans la Parc scientifique Bromont afin de permettre l'implantation d'un nouveau poste Adamsville
- 2013-08-506 6.8.4 Demandes de subventions PIQM
- 2013-08-507 6.8.5 Autorisation de circulation pour véhicules lourds par la rue Patenaude
- 6.9 RESSOURCES HUMAINES
- 2013-08-508 6.9.1 Embauche de monsieur David Bouchard au poste d'inspecteur en bâtiment
- 2013-08-509 6.9.2 Nomination de monsieur Gilles Roy au poste de garde forestier
7. **DIVERS**
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 8.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi
- N.M. 8.2 Lettre de Services Sanitaires G. Campbell Inc. datée du 26 juillet 2013 concernant une demande de permission temporaire spéciale pour l'emprunt d'un trajet différent
- N.M. 8.3 Lettre de Vivre en Ville datée du 29 juillet 2013 concernant le renouvellement de la Ville de Bromont à *Vivre en Ville !*
- N.M. 8.4 Lettre du Ministère de la Sécurité publique datée du 25 juillet 2013 concernant l'entente intermunicipale entre la Ville de Lévis et la Ville de Bromont relative à la fourniture du service de la répartition des appels de police
- N.M. 8.5 Lettre de C2MI datée du 23 juillet 2013 relative aux voies d'accélération et de décélération – boulevard de l'Aéroport
- N.M. 8.6 Lettre de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine datée du 11 juillet 2013 relative à la *Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions*
- N.M. 8.7 Lettre de Protégeons Bromont.org datée du 5 août 2013 (dossier Val 8)
- N.M. 8.8 Registre règlement numéro 996-01-2013
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2013-08-510 9.1 Autorisation de signature pour une demande de subvention relativement à un terrain de soccer synthétique dans le cadre du « Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire » de développement économique Canada, pour les régions du Québec
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2013-08-511 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2013-08-452

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2013, avec les modifications suivantes :

- Le report du sujet suivant :
 - 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-76-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, de créer les zones H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 et H04-407-4, H04-407-05 et C04-406-1 et d'ajouter certaines dispositions particulières applicables à ces zones
- L'ajout en « Affaires nouvelles » du sujet suivant :
 - 9.1 Autorisation de signature pour une demande de subvention relativement à un terrain de soccer synthétique

ADOPTÉE

2013-08-453

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 JUILLET 2013**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2013, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE JUILLET 2013**

2013-08-454

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 31 JUILLET 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 juillet 2013, au montant de **12 714 158,06 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	890 866,36 \$
Caisse déboursés :	402 012,35 \$
	11 009 734,04 \$
Paies versées le:	
- 11 juillet 2013	209 664,26 \$
- 25 juillet 2013	201 881,05 \$

Faits saillants :

Chèque no.

9969 Paiement de 98 773,50\$ à Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.
10113 Paiement de 104 781,28\$ à Construction DJL inc. pour divers travaux et l'achat de pierre.
10151 Paiement de 191 706,97\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour divers travaux de voirie.
10235 Paiement de 32 026,79\$ à Roger Dion & fils inc. pour des travaux de voirie.
M1655 Paiement de 318 815,00\$ à Valeurs Mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.
M1663 Paiement de 5 000 000,00\$ à la Banque Nationale pour l'achat d'un CPG.
M1676 Paiement de 368 381,75\$ à Valeurs Mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.
M1686 Paiement de 5 000 000,00\$ à la Banque Nationale pour l'achat d'un CPG.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2013-08-455

**DEMANDE DU COMITÉ ORGANISATEUR DU TOURNOI DE GOLF
DE LA PAROISSE ST-FRANÇOIS-XAVIER PERMETTANT
L'INSTALLATION D'UNE BANDEROLE CHEZ IGA**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu une demande du comité organisateur du tournoi de golf de la Paroisse Saint-François-Xavier pour autoriser l'installation d'une banderole chez IGA;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De permettre l'affichage d'une bannière pour la promotion de l'évènement du tournoi de golf de la Paroisse Saint-François-Xavier chez IGA.

ADOPTÉE

2013-08-456

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU CONSEIL NATIONAL
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM) QUI SE TIENDRA À ST-JOHN'S, TERRE-
NEUVE DU 4 AU 7 SEPTEMBRE 2013**

ATTENDU QUE les comités permanents et groupes de travail du conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) se réuniront à St-John's, Terre-Neuve du 4 au 7 septembre 2013;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, a été élue au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à assister au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à St-John's, Terre-Neuve du 4 au 7 septembre 2013.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit conseil national d'administration, pour un montant n'excédant pas 2 500 \$,excluant les taxes.

ADOPTÉE

2013-08-457

**OFFRE DE SUPPORT À LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC –
AUTORISATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

ATTENDU QU'à la séance du conseil du 8 juillet 2013, le conseil municipal a adopté la résolution 2013-07-450 afin de signifier à la Ville de Lac-Mégantic et à sa population son support moral suite à la tragédie ferroviaire survenue le 6 juillet 2013;

ATTENDU QUE par cette résolution, la Ville de Bromont s'est engagée à apporter une contribution financière à la Ville de Lac-Mégantic et ses citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'offrir à la Ville de Lac Mégantic une contribution financière de 2 000\$ par le biais du fonds *Soutien Lac-Mégantic* de la Croix-Rouge canadienne.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-08-458

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-10-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 SUR LES
NUISANCES, VISANT À MODIFIER LES POUVOIRS DU SERVICE
DES LOISIRS AFIN QU'IL SOIT RESPONSABLE DE
L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS
LES PARCS ET SENTIERS MUNICIPAUX**

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le *Règlement numéro 923-10-2013 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, visant à modifier les pouvoirs du Service des Loisirs afin qu'il soit responsable de l'application de la réglementation en vigueur dans les parcs et sentiers municipaux* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

ADOPTÉE

2013-08-459

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-02-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 875-2003,
TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES LIMITES DES AIRES
D'AFFECTATION H04-19 ET C04-16, AFIN D'Y INTÉGRER LE
PPU DU SECTEUR DU QUARTIER OUEST.**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 875-02-2013 intitulé « Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 875-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des aires d'affectation H04-19 et C04-16, afin d'y intégrer le PPU du secteur du Quartier Ouest ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement du plan d'urbanisme numéro 875-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) en vue de mettre en œuvre le développement résidentiel de la partie ouest du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mai 2013, par Monsieur Jacques Lapensée;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le projet de règlement numéro 875-02-2013 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme 875-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des aires d'affectation H04-19 et C04-16 afin d'y intégrer le PPU du secteur du Quartier ouest ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit projet de règlement.

ADOPTÉE

2013-08-460

**MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR UNE DEMANDE
AUPRÈS DU MDDEFP (POSTE DE CHLORATION À ADAMSVILLE)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit réaliser un projet de chloration et du dosage d'un inhibiteur de corrosion pour le secteur d'Adamsville du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le projet de chloration et du dosage d'un inhibiteur de corrosion pour le secteur d'Adamsville ne contrevient pas aux différents règlements municipaux;

ATTENDU QUE certaines autorisations seront nécessaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser BPR-Infrastructure à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), la MRC, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), Pêche et Océans Canada (MPO) ainsi que tout autre ministère, et ce, dans le cadre du projet de chloration et du dosage d'un inhibiteur de corrosion pour le secteur d'Adamsville.

De transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée à la municipalité.

Que la Ville de Bromont s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville de Bromont s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier, ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

ADOPTÉE

2013-08-461

**OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LES RUES
PONTIAC ET IBERVILLE**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection des infrastructures des rues Pontiac et Iberville.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public pour services professionnels conformément à la Loi;

ATTENDU QU'un comité de sélection dûment mandaté à procédé à l'analyse qualitative des documents déposés par les soumissionnaires suivants :

- Avizo Experts-Conseils
- Beaudoin Hurens
- BPR
- Cima +
- Genivar
- Marchand Houle et associés
- SNC-Lavalin

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ALAIN ÉMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat des services professionnels à la firme soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres par le Comité de sélection dûment nommé à cette fin, soit à la firme Avizo Experts-Conseils et d'autoriser à cet effet, une dépense totale de 109 852, 86 \$ incluant toutes taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser le directeur des services techniques à signer les documents requis.

ADOPTÉE

2013-08-462

**ACQUISITION DES LOTS 4 303 623, 4 687 313 et 4 687 322,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE SHEFFORD POUR FINS DE PARC (PARC SUR
RIVIÈRE-BROMONT)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., portant le numéro P2010-PSR-09;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2010-03-098, en date du 1^{er} mars 2010;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., s'est engagé à céder le lot 4 303 623 et des parties du lot 2 591 352, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE plusieurs opérations cadastrales furent réalisées afin que ce projet domiciliaire puisse débuter et progresser, changeant ainsi les lots du cadastre d'avant projet;

ATTENDU QUE les présents lots faisant l'objet de l'acquisition résulte de remplacements successifs des lots du cadastre d'avant projet;

ATTENDU QUE l'emplacement des lots 4 303 623, 4 687 313 et 4 687 322, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ne

correspond pas exactement à l'emplacement du lot 4 303 623 et des parties du lot 2 591 352, des susdits cadastre et circonscription foncière, qui avait été accepté via le protocole d'entente;

ATTENDU QUE le conseil doit donner son accord au déplacement des parcelles de terrain à acquérir pour les fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte le déplacement des lots à être cédés pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes du projet Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C.

Que Ville de Bromont acquière de Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., les lots 4 303 623, 4 687 313 et 4 687 322, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cet achat soit fait en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis.

ADOPTÉE

2013-08-463

**OBTENTION DES DROITS D'UTILISATION D'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTRO**

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro possède l'information géographique de son réseau de distribution;

ATTENDU QU'en raison de sa gestion territoriale, il est dans l'intérêt de Ville de Bromont d'obtenir cette information géographique;

ATTENDU QU'une convention est à intervenir entre la Société en commandite Gaz Métro et Ville de Bromont pour l'obtention de cette information géographique;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention à intervenir avec la Société en commandite Gaz Métro.

D'autoriser monsieur Steve Médou, ing., directeur des services techniques, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2013-08-464

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 929 514 et 2 929 521,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME (RUE SHEFFORD)**

ATTENDU QUE des accumulations d'eau pluviale récurrentes existaient en façade des lots 2 929 514 et 2 929 521, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Shefford, à l'endroit de la rue Shefford comprise entre le chemin de fer et la rue Shefford à proprement dit;

ATTENDU QUE suivant un accord intervenu entre les propriétaires, soient les Habitations JFC inc. pour lui-même et monsieur Vincent Dernoncourt et madame Elvira Wagner, en leurs noms, Ville de Bromont a installé un regard pluvial structural ainsi qu'une conduite d'égout pluvial pour éliminer ces accumulations d'eau pluviale de la rue Shefford;

ATTENDU QUE cet accord comportait l'établissement des servitudes d'égout pluvial nécessaires à la municipalisation de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont établit une servitude d'égout pluvial relativement à une conduite d'égout pluvial affectant une partie des lots 5 929 514 et 2 929 521, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies de cent trente-quatre mètres carrés et trois dixièmes (134,3 m²) montrées à la description technique préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 16969, dossier GBY10101575;

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Olga Soutyguina, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis.

ADOPTÉE

2013-08-465

**ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION AU PROTOCOLE
D'ENTENTE NOP2011-FDC-16 (CLUB DES CANTONS).**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet « Ferme des Cantons » ;

ATTENDU QUE le promoteur désire effectuer un changement concernant l'emplacement du surpresseur d'aqueduc ;

ATTENDU QU'un plan a été produit par la firme Cima+ et qu'une demande d'autorisation a été acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour l'obtention d'une autorisation d'effectuer les travaux ;

ATTENDU QUE cette modification d'emplacement du surpresseur d'aqueduc est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la modification du protocole d'entente no P2011-FDC-16, comprenant un nouvel emplacement pour le surpresseur d'aqueduc, tel qu'illustré sur le plan préparé par la firme Cima+, identifié par le no. M02657AMP01001BB.

QUE cette infrastructure, les conduites de raccordements et ses équipements afférents fasse partie des éléments à être cédés à la Ville et soient partie intégrante au protocole d'entente no P2011-FDC-16.

ADOPTÉE

2013-08-466

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ENTENTE NO P2013-PCL-27 ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
« 9243-6138 QUEBEC INC. », RELATIF AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX DU PROJET DE PROLONGEMENT DU CHEMIN
LAPOINTE**

ATTENDU QUE le promoteur « 9243-6138 Québec inc. » a présenté à la Ville un projet de développement dans le prolongement du chemin Lapointe qui a été approuvé par le conseil par la résolution no. 2012-07-372 ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « 9243-6138 Québec inc. » de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2013-PCL-27, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2013-PCL-27, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2013-08-467

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DES
POSTES DE POMPAGE PP6 ET PP9 ET DU RÉSEAU SANITAIRE
AFFÉRENT**

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement des postes de pompage PP6 et PP9 et du réseau sanitaire afférent;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé des soumissions par voie publique pour des travaux de remplacement des postes de pompage et du réseau d'égout sanitaire afférent.

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, la Ville a reçus deux (2) soumissions d'entreprises qualifiées soient :

- Groupe AllaireGince infrastructure Inc. : 3 964 889,88 \$ (taxes incluses)
- Bertrand Ostiguy. : 5 182 0689,56\$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de «Groupe AllaireGince infrastructure inc.» s'avère la plus basse conforme.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de remplacement des postes de pompage PP6 et PP9 et du réseau sanitaire afférent au plus bas soumissionnaire conforme soit : Groupe AllaireGince infrastructure Inc. pour la somme de 3 964 889,88 \$ taxes incluses, le tout selon le bordereau de quantités approximatives et conditionnellement à l'approbation du règlement 996-01-2013 par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2013-08-468

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION D'UN TRONÇON
DE LA RUE DU MONT-AKI**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection du tronçon problématique dans la portion en courbe de la rue;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé des soumissions par voie publique pour des travaux de réfection du tronçon problématique.

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, la Ville a reçus 3 soumissions d'entreprises qualifiées soient :

- Excavation CMR: 111 312, 40 \$ (taxes incluses)
- Construction Choinière, Division de Sintra inc. : 105 972,92 \$ (taxes incluses)
- Construction DJL inc. : 140 367, 38 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de «Construction Choinière, Division de Sintra inc.» s'avère la plus basse conforme.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de réfection d'un tronçon de la rue du Mont-Aki, au plus bas soumissionnaire conforme soit : « Construction Choinière, Division de Sintra inc » pour la somme de 105 972,92 \$ taxes incluses, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'ajuster le montant du projet de réfection de ce tronçon de rue à 125 000,00 \$.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 30 000,00\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-08-469

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION AVEC IBM POUR
L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAINS SUR LE LOT
4 173 985**

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à des travaux de reconstruction de postes de pompage, ainsi qu'en la mise en place de conduites d'égout gravitaire ;

ATTENDU QUE la mise en place des infrastructures nécessite l'empiètement sur le lot 4 173 985, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

ATTENDU QU'une convention a été signée pour l'acquisition de la parcelle du lot;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention intervenue entre le représentant d'IBM Canada Ltée et le directeur des services techniques de la Ville, signée en date du 26 juillet 2013 pour l'acquisition d'une parcelle de terrain du lot 4 173 985.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-08-470

**ACCEPTATION DE CONVENTION AVEC LA RARCE D'UNE
SERVITUDE SUR LE LOT 3 581 271**

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à des travaux de reconstruction de postes de pompage, ainsi qu'en la mise en place de conduites d'égout gravitaire;

ATTENDU QUE la mise en place des infrastructures nécessite l'empiètement sur le lot 3 581 271, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'une convention a été préparée pour l'enregistrement éventuel d'une servitude sur ledit lot;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention proposée par les représentants de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est, et le directeur des services techniques de la Ville, pour une servitude à être enregistrée sur le lot 3 581 271.

D'autoriser le directeur des services techniques à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2013-08-471

**HABILITATION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET
EN SON ABSENCE, DU DIRECTEUR DE L'URBANISME, À
PRESENTER AU NOM DE LA VILLE TOUTE DEMANDE
D'AUTORISATION OU CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRES
DU MDDEF**

ATTENDU QUE divers projets sont à réaliser sur le territoire de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE pour certains projets, il est requis, en vertu de l'article 22 de *Loi sur la qualité de l'environnement*, de demander un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs avant de procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE pour certains projets, il est requis, en vertu de l'article 32 de *Loi sur la qualité de l'environnement*, de demander une autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs avant de procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques de la Ville est appelé à présenter des projets au pour l'obtention des autorisations susmentionnées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'habiliter le directeur des services techniques et en son absence, le directeur de l'urbanisme, à présenter toutes demandes d'autorisation ou de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en vertu des articles 22 ou 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, lorsque les travaux sont achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec chaque autorisation accordée.

ADOPTÉE

2013-08-472

ACHAT D'UN TRACEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE les services techniques ont acquis leur traceur actuel en 2000 et qu'il a plus de 13 ans d'âge;

ATTENDU QUE la taille des fichiers d'impression ne cesse de grandir en raison des informations devant apparaître sur les plans et les cartes à imprimer dépassant ainsi la capacité mémoire du traceur actuel, ne permettant plus certaines impressions;

ATTENDU QU'une recherche des traceurs disponibles ainsi que leurs coûts d'acquisition fut analysés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable cette analyse.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte l'estimation des coûts pour l'achat d'un traceur CANON IPF815 au montant de 7 250 \$ plus les taxes applicables de LEGROUPEA&A.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à décréter un emprunt temporaire à même le fonds de roulement pour effectuer la fourniture d'un traceur pour les services techniques, lequel est remboursable sur une période de trois ans.

ADOPTÉE

2013-08-473

ENTENTE 2013-2014 AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BROMONT

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont inc. encadre le programme de hockey récréatif à Bromont;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à l'Association de hockey mineur de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à l'AHMB le nombre d'heures d'utilisation gratuite de temps de glace et de locaux nécessaires à la réalisation du programme de hockey récréatif à Bromont pour la saison 2013-2014 (726 heures totales).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, à signer une convention de partenariat avec le représentant de l'Association de Hockey Mineur de Bromont.

ADOPTÉE

2013-08-474

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À BROMONT EN ART

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la 15^{ème} édition du Symposium d'arts visuel "Bromont en art" aura lieu les 23, 24 et 25 août prochain;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford;

ATTENDU QU'une somme budgétaire de 6 000 \$ est disponible;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à la société à but non lucratif Bromont en art une disponibilité financière de 6 000 \$ toutes taxes incluses.

Que ce montant sera versé à titre de subvention qui devra servir à payer ou rembourser des fournisseurs ou autres services essentiels, nonobstant toute forme d'honoraire, jusqu'à un maximum de 6 000\$.

Que les versements seront effectués par le directeur du Service des finances de la Ville suite à la réception et à la validation des factures présentées par Bromont en art.

De permettre une contribution du personnel du Service des travaux publics pour l'installation de la signalisation et l'entretien (panneaux « arrêt de calèche », ramassage des poubelles et bacs de recyclage).

D'accorder l'utilisation gratuite du Centre culturel St-John pour la tenue d'une conférence de presse ainsi que pour la réalisation d'ateliers.

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-08-475

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE NATIONAL DE
CYCLISME DE BROMONT POUR LA TENUE DU CHALLENGE
INTERNATIONAL SUR PISTE**

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont désire accueillir le Challenge international sur piste du 5 au 8 septembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le cyclisme fait partie des axes de développement du Plan de développement touristique pour la ville de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser au Centre national de cyclisme de Bromont une disponibilité financière de 4 000 \$ toutes taxes incluses.

Que ce montant sera versé à titre de subvention qui devra servir à payer ou rembourser des fournisseurs ou autres services essentiels, nonobstant toute forme d'honoraire, jusqu'à un maximum de 4 000 \$.

Que les versements seront effectués par le directeur du Service des finances de la Ville suite à la réception et à la validation des factures présentées par Centre national de cyclisme de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-08-476

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE SUPPORT EN
MATÉRIEL POUR LE KILOMAÎTRE**

ATTENDU QUE le Club d'athlétisme Adrénaline Granby-Bromont a déposé une demande de contribution en ressources humaines, en équipement, en matériel et en argent à la Ville de Bromont pour la tenue de la 12^e édition du KiloMaître samedi 28 septembre 2013 entre 9h et 13h;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, une dérogation au Règlement des nuisances (présence de coureurs et accompagnateurs sur les voies publiques) est requise;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'usage gratuit et exclusif du terrain sportif et du mobilier urbain du CREGD, la contribution de ressources humaines (Service de police, Travaux publics et loisirs) et l'emprunt de matériel divers (barrières, cônes et panneaux) pour la tenue du KiloMaître le 28 septembre 2013.

D'accorder une dérogation au Règlement des nuisances relativement à la permission d'emprunter la voie publique (numéro 923-2006) participants et accompagnateurs) sous la supervision du Service de police et de bénévoles.

D'autoriser la fermeture momentanée de la rue Shefford (entre les rues des Golfeuses et des Skieurs) pour les participants durant les tracés de 5 km et 10 km.

D'accorder une contribution financière de 250,00 \$ au KiloMaître.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-08-477

**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN PLAN DE SIGNALISATION ET
D'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LE
TERRITOIRE DE BROMONT POUR LA RANDONNÉE CYCLISTE
ET PÉDESTRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire bien orienter les utilisateurs et les visiteurs vers le point d'accès de ses activités et services;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose d'un réseau de pistes et sentiers multifonctionnels de 78 km;

ATTENDU QUE la complémentarité de ce projet avec le plan directeur des parcs et sentiers;

ATTENDU QUE les coûts associés à la production de ces panneaux seront assumés par Tourisme Cantons de l'Est;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'installation des panneaux de signalisation pour la randonnée pédestre et cycliste sur le territoire de la Ville de Bromont.

D'accepter le plan de signalisation proposé.

ADOPTÉE

2013-08-478

DEMANDE DE FERMETURE RUE SHEFFORD POUR HALLOWEEN

ATTENDU QUE le soir de l'Halloween de nombreuses familles circulent sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE sur la rue Shefford, il y a beaucoup de circulation automobile;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, il est important de favoriser une bonne cohabitation entre la circulation automobile et l'achalandage des piétons;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De fermer la rue Shefford le jeudi 31 octobre, soir de l'Halloween, entre l'intersection John-Savage et l'intersection Gaspé/Compton de 16h à 20h.

D'autoriser le service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire liée à cette fermeture de rue temporaire.

ADOPTÉE

2013-08-479

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE ET EXCLUSIVE DE
SENTIERS DU MONT OAK PAR SIRIUS SPORTS CANINS**

ATTENDU QUE Sirius sports canins a déposé un projet pour la tenue d'une cani-course samedi 5 octobre 2013 entre 9h et 11h dont les activités se dérouleraient au Parc équestre olympique et sur les sentiers S-1, S-2, S-5 et S-6 du Mont Oak;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, les organisateurs demandent l'usage exclusif de ces sentiers;

ATTENDU QUE l'administration du Parc équestre olympique accepte l'usage de leur site conditionnellement à l'usage exclusif des sentiers pré cités;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder l'usage exclusif des sentiers S-1, S-2, S-5 et S-6 du mont Oak à Sirius sports canins pour la tenue d'une cani-course samedi 5 octobre 2013 entre 9h et 11h.

ADOPTÉE

2013-08-480

**DEMANDE DE GRATUITÉ DU MODULE MULTISPORTS DU
CAMPUS RÉCRÉO-ÉDUCATIF GERMAIN-DÉSOURDY POUR LE
PERSONNEL DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer au mieux-être de son personnel par la pratique d'activités sportives et au développement de relations interpersonnelles dans un contexte autre que le travail;

ATTENDU QUE le temps d'utilisation demandé du module multisports du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy est disponible soit le 22 août 2013 de 16h à 20h.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer gratuitement 4 heures d'utilisation du module multisports du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy le 22 août 2013 de 16h à 20h pour la tenue d'une partie amicale de hockey balle entre membres du personnel de la Ville.

ADOPTÉE

2013-08-481

**DEMANDE DE GRATUITÉ DE TEMPS DE GLACE À L'ARÉNA
DE BROMONT POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer au mieux-être de son personnel par la pratique d'activités sportives et au développement de relations interpersonnelles dans un contexte autre que le travail;

ATTENDU QUE le temps de glace demandé est disponible (soit les 23 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 20 décembre 2013, 17 janvier, 21 février et 21 mars 2014) de 12h à 13h30.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'attribuer gratuitement 12 heures de temps de glace à l'Aréna de Bromont entre septembre 2013 et mars 2014 de 12h à 13h30 pour la pratique de parties amicales de hockey entre membres du personnel cadre et syndiqué de la Ville.

D'accorder la libération du temps de travail des employés (es) y participants en vertu de dispositions prises avec le supérieur immédiat dans le respect de la convention collective ou des liens contractuels existants.

ADOPTÉE

2013-08-482

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE DE L'ACTIVITÉ
« CYCLOSPORTIVE 100 À B7 » ET UNE CONTRIBUTION
FINANCIÈRE POUR CET ÉVÈNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire promouvoir l'activité de cyclisme sur son territoire;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière et d'appui du service de police de la Ville de Bromont a été transmise par le Centre National de Cyclisme de Bromont à la Ville de Bromont pour son évènement *CYCLOSPORTIVE LES 100 À B7* « À la découverte des routes d'entraînement de Lyne Bessette ! » qui se tiendra le samedi 12 octobre 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'aide financière et d'appui du service de police de la Ville de Bromont du Centre National de Cyclisme de Bromont.

D'autoriser la fermeture des rues proposées pour la durée de l'évènement et le service de police à escorter les cyclistes sur notre territoire.

D'effectuer une contribution de 250\$ à titre d'aide financière.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-08-483

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE
COMPRESSEURS À AIR RESPIRABLE ET LEURS COMPOSANTES**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit remplacer son compresseur à air respirable pour un système plus performant;

ATTENDU QU'un partenariat a été conclu entre les directions du Service de sécurité incendie de Bromont et celui de Cowansville afin de procéder à un achat regroupé;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal de la Ville de Cowansville approuve la démarche d'achat regroupé et le paiement de sa quote-part;

ATTENDU QUE la Ville de Cowansville s'engage à rembourser sa quote-part à la Ville de Bromont soit : les coûts associés à l'achat d'un compresseur à air respirable et ses composantes;

ATTENDU QU'un comité d'étude et d'évaluation conjoint à été mis sur pied pour les compresseur à air respirable et ses composantes;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres public:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (EXCLUANT LES TAXES)
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (triton) Ltée	104 000,00 \$ (52 000,00 \$ chacun)

ATTENDU QUE le seul fournisseur était conforme à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE toutes les études et analyses ont démontré que le produit sélectionné rencontre les attentes et les besoins des deux services de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la fourniture et mise en service des compresseurs à air respirable et leurs composantes «FIRE-KAT6 1214-3EU», au soumissionnaire conforme, soit LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (Triton) Ltée pour la somme de 104 000,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à décréter un emprunt temporaire à même le fonds de roulement pour la fourniture du compresseur à air respirable, lequel est remboursable sur une période de trois ans.

ADOPTÉE

2013-08-484

**ENTENTE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES, DE SERVICES
DE CONSULTANTS ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES POUR
2013-2018**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'octroi du contrat d'assurance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable le projet d'entente du regroupement des villes de Varennes-Sainte Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2013-2018;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville de procéder à la conclusion d'une telle entente afin de pouvoir profiter de prix soumis dans le cadre d'un regroupement d'achat;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN ÉMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer le mandat de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'assurances de dommages et pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

Que la Ville de Bromont joigne à nouveau l'un des regroupements de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, pour la période 2013-2018.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement des villes de Varennes / Sainte-Julie FUS relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2013-2018», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

2013-08-485

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME
D'AVOCATS PARADIS, LEMIEUX, FRANCIS S.E.N.C. POUR LES
CONSULTATIONS GÉNÉRALES**

ATTENDU QUE la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis S.E.N.C. offre à la Ville de Bromont un service de consultations générales (retainer) pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014, pour un montant de 500 \$, excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN ÉMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de service de consultations générales (retainer) de la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis S.E.N.C. pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014, pour un montant de 500,00 \$, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-08-486

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 JUILLET 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2013.

ADOPTÉE

2013-08-487

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE SITUÉE AU 109, BOUL. DU CARREFOUR**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes rattachées située au 109 boul. du Carrefour a été déposée;

ATTENDU QUE les enseignes seront fabriquées en HDU et installées tel que montré aux plans faits par la compagnie Enseigne Plus datés du 9 juillet 2013;

ATTENDU QUE la première enseigne est d'une hauteur de 3'0'' et d'une largeur de 12'0'' et la deuxième d'une hauteur de 3'0'' et d'une largeur de 16'0'', toutes deux éclairées par des cols de cygne déjà en place;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande telle que soumise.

ADOPTÉE

2013-08-488

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT À USAGE RÉCRÉATIF SITUÉ AU 1699, RUE
SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment à usage récréatif situé au 1699, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE des plans et élévations préparés par Atelier A. Bellavance architecte en date du 24 mai 2013 et un plan d'implantation de l'agrandissement accompagnent la demande (dépôt 5 juin 2013);

ATTENDU QUE le revêtement de l'agrandissement sera le même que le bâtiment principal, soit du Canexel blanc et du bardeau d'asphalte Brun 2 tons pour la toiture;

ATTENDU QUE l'agrandissement respecte le style architectural du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande telle que soumise.

ADOPTÉE

2013-08-489

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN GAZEBO ACCOLÉ À
UNE GALERIE D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 482, CHEMIN
HUNTINGTON (PANORAMIQUE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un gazebo accolé à une galerie d'une résidence située au 482, chemin Huntington (panoramique) a été déposée;

ATTENDU QU'un document de présentation préparé par les requérants a été reçu par le service de l'urbanisme le 3 juillet 2013 accompagné de l'implantation projeté par le gazebo;

ATTENDU QUE les requérants désirent modifier leur galerie pour y installer un gazebo, sur la partie hexagonale qui sera ajoutée et montée sur sept (7) pieux vissés;

ATTENDU QUE le gazebo sera entièrement en cèdre de couleur naturelle, excepté pour le toit de bardeaux de cèdre qui sera teint en vert pour s'harmoniser avec la toiture de la maison et la galerie;

ATTENDU QUE la construction du gazebo n'affectera pas la qualité du paysage;

ATTENDU QU'aucun déboisement ne sera nécessaire et qu'un aménagement paysager est prévu autour du gazebo;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande telle que soumise.

ADOPTÉE

2013-08-490

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
AGRICOLE SITUÉ AU 766, CH. COMPTON (ROUTE CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment agricole situé au 766, ch. Compton (route champêtre) a été déposée;

ATTENDU QUE le requérant a déposé des documents, le 4 juillet, démontrant le type de dôme voulu ainsi que l'emplacement de celui-ci sur ton terrain;

ATTENDU QUE le modèle proposé est de marque Permo Industries, modèle HP 600 avec une toile verte, d'une hauteur maximale de 23' et d'une largeur de 40';

ATTENDU QUE le dôme sera localisé à environ 200 m du chemin Compton derrière des bâtiments existants et qu'il est séparé visuellement de la résidence située au 810 Compton par la présence d'arbres le long de la ligne de lot et une plantation de conifères ayant 10 ans d'âge d'environ 6 m de haut;

ATTENDU QUE l'emplacement du bâtiment agricole projeté est déjà utilisé à des fins d'entreposage de balles de foin;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande telle que soumise.

ADOPTÉE

2013-08-491

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE ET UNE RATTACHÉE À UN COMMERCE SITUÉE AU
725, RUE SHEFFORD (ZONE PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée et une rattachée à un commerce située au 725, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE la requérante a déposé les documents explicatifs de sa demande le 4 juillet 2013 (images des affiches, présentation, implantation proposée, couleur des poteaux, croquis de l'enseigne sur poteaux);

ATTENDU QUE la requérante désire réutiliser ses deux enseignes déjà existantes;

ATTENDU QUE la première enseigne actuellement visible du boul. Bromont, faite de bois massif d'une hauteur de 0.70 m de haut et d'une largeur de 2.44 m, sera rattachée au bâtiment et installée à 4,11 m du sol entre les fenêtres et sera éclairée par un projecteur;

ATTENDU QUE la seconde enseigne en bois d'une largeur de 1.66 m et d'une hauteur de 0.71 m sera installée sur deux poteaux en bois d'une hauteur de 1,83 m;

ATTENDU QUE la forme et la dimension de l'enseigne rattachée au bâtiment ne respectent pas la forme du bâtiment, de ses ouvertures et de ses détails architecturaux;

ATTENDU QUE la forme et la dimension de l'enseigne détachée ne s'intègrent pas à la dimension du terrain;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande pour l'enseigne détachée ;

D'aviser la requérante que l'enseigne rattachée au bâtiment pourrait être acceptée, conditionnellement à ce que la requérante fasse la démonstration que l'enseigne existante et l'emplacement choisi ne masquent pas, en tout ou en partie, les éléments architecturaux du 725, rue Shefford.

ADOPTÉE

2013-08-492

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AMÉNAGEMENT DE
STATIONNEMENT DU 600, RUE SHEFFORD (ZONE
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un aménagement de stationnement au 600, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE le requérant a déposé des plans faits par Yves Cossette de CIMA, en date du 6 juin 2013 démontrant les travaux de réfection du stationnement incluant le déplacement d'un conteneur à déchets;

ATTENDU QUE le conteneur sera entouré d'une clôture de bois dont le modèle a été déposé en soutien à la demande le 5 juillet 2013;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce que des arbustes soient plantés le long du stationnement du côté Est (partie adjacente au stationnement pour les personnes handicapées).

ADOPTÉE

2013-08-493

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 134, RUE DE VERCHÈRES
(MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 134, rue de Verchères (montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE les plans et élévations, préparés par DMJ Concept inc., en date du mois de juin 2013, le plan d'aménagement et les choix de matériaux, une coupe de terrain et un plan de gestion de l'érosion accompagnent la demande;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les suivants :

La toiture : Mystic BP Ardoise Antique

Le revêtement extérieur sera fait de : couleur benjamin Moore hc 167 Gris Ardent L67772-068451-ff

Bardeau de cèdre dans les pignon et autre comme sur le plan : Gingembre Griller

Les contour de fenêtres et coin de maison en maibec : couleur maibec Beige Grès

Les Soffit et aluminium : Gentek Brun Commercial

Porte de Garage et porte d'entrée :Gentek Brun commercial

Tout les fenêtres : Gentek Blanc Pur 431

ATTENDU QU'au niveau de l'architecture, le comité ne considère pas que le balcon arrière soit approprié puisque cette façade est sur un lot de coin et est visible à partir de la ceinture de randonnée;

ATTENDU QUE la faible largeur du terrain ne permet pas de conserver des arbres dans les cours latérales;

ATTENDU QUE des murets ayant un maximum de 1 m de hauteur sont prévus autour du bâtiment mais aucun n'est prévu le long de la ligne latérale Est;

ATTENDU QUE le terrain à l'Est, lot 4 827 660, est un terrain qui sera cédé à la Ville de Bromont et que la ville souhaite protéger les arbres présents, conserver ce terrain à l'état naturel et empêcher le remblai;

ATTENDU QUE des détails additionnels sont requis afin de s'assurer de la protection des arbres et éviter le remblai sur une partie du lot 4 827 660 à l'Est du site de la construction;

ATTENDU QUE des détails sont également requis afin de s'assurer de l'impact futur de cette construction sur les lots vacants situés à l'ouest du site de la construction;

ATTENDU QUE le mur de soutènement prévu le long de la servitude de non déboisement devra être localisé à un endroit qui n'affectera pas la santé des arbres d'importance présents dans la zone de non-déboisement;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser la demande et d'exiger du requérant :

- De déposer un plan d'aménagement réalisé par un professionnel permettant de conserver la bande boisée sur le terrain municipal et minimiser les murs de soutènement requis pour le projet;
- De réviser la façade arrière du bâtiment.

De réaliser, avant toute future approbation de PIIA dans le projet Versants boisés, un exercice de planification pour les terrains non-construits afin de :

- minimiser les murs sur la ligne mitoyenne des terrains;
- s'assurer d'une logique d'implantation entre les constructions;
- minimiser le déboisement, si possible.

ADOPTÉE

2013-08-494

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 124, RUE DES DEUX-MONTAGNES
(MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 124, rue des Deux-Montagnes (montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE Mylène Fleury, architecte, a déposé le 10 juillet 2013, au nom des requérants, tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande dont la lettre de présentation, les plans et élévations, une esquisse 3D, le plan d'implantation, plan d'aménagement paysager (par François Lambert), les types de matériaux et le bordereau de couleurs, les niveaux de terrain et des photos des maisons avoisinantes;

ATTENDU QU'il s'agit d'une résidence de deux étages, ayant une empreinte au sol de 761 m² occupant 29.7% du terrain;

ATTENDU QUE le projet nécessite le déboisement d'un boisé important le long de la rue Chapleau, ainsi que la coupe de plusieurs arbres matures sur le terrain;

ATTENDU QU'une reconstruction prenant soin de conserver les arbres existants aurait été préférable;

ATTENDU QUE des murets allant jusqu'à 2m devront être construits;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'entrée charretière sur Chapleau a un impact sur le milieu local;

ATTENDU QUE la superficie au sol de la construction est trop importante pour la superficie de ce terrain en pente;

ATTENDU QUE l'architecture est originale et de qualité, mais qu'elle n'est pas adaptée au milieu d'insertion par sa dimension trop importante;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande en spécifiant au requérant que la reconstruction devrait être limitée aux espaces déjà déboisés et respecter davantage la volumétrie des constructions du secteur.

ADOPTÉE

2013-08-495

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT (LAVE-
AUTO) AU 22 BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment (lave-auto) au 22 boul. de Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE le revêtement du bâtiment sera jaune comme le bâtiment existant;

ATTENDU QU'à la séance du mois de juin 2013, le comité avait recommandé (2013-06-22) au conseil de repousser la demande au dépôt d'un plan d'aménagement paysager révisé pour le site, ce que ce dernier avait accepté par résolution (2013-07-427);

ATTENDU QUE le requérant a modifié le plan d'aménagement paysager pour ajouter de la verdure tel que souhaité par le CCU et le conseil;

ATTENDU QUE trois baies paysagères ont été ajoutées dans l'espace de stationnement entre le lave-auto et le bâtiment existant;

ATTENDU QU'un arbre devrait être ajouté dans la baie paysagère en face du lave-auto et que deux autres arbres devraient être ajoutés dans la baie paysagère du stationnement entre le lave-auto et le bâtiment existant;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à l'ajout d'un arbre dans la baie paysagère en face du lave-auto et de deux arbres dans la baie paysagère du stationnement entre le lave-auto et le bâtiment existant.

Que des arbres à faible déploiement soient plantés le long du boulevard Bromont pour bonifier le paysage existant sur le site.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant avoir un intérêt indirect dans cette affaire.

2013-08-496

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE MAISONS EN RANGÉES SITUÉ SUR
LA RUE DES CERISIERS**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré de maisons en rangées situé sur la rue des Cerisiers a été déposé;

ATTENDU QUE le projet initial avait été présenté et approuvé par le conseil à la séance du 7 septembre 2010;

ATTENDU QU'une modification de ce projet a fait l'objet d'un refus lors du CCU d'avril 2013 (recommandation 2013-04-08);

ATTENDU QUE le comité, selon la recommandation 2013-06-21, recommandait de repousser la demande et exigeait certaines conditions;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un plan d'implantation modifié qui répond en partie à la recommandation 2013-06-21;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables, mais que le volet du paysagement final doit être approuvé par le conseil avant l'émission de tout permis de construction.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande, conditionnellement à ce que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme pour approbation par le conseil d'un plan d'aménagement paysager qui comprendra les éléments suivants:

- Des sentiers pour relier les stationnements et les bâtiments du côté de la rue Gaspé devront être aménagés;
- Les aires d'agrément communs et privés devront être privilégiées à l'intérieur du projet pour favoriser les échanges sociaux entre les copropriétaires et éviter l'utilisation de l'espace entre la rue Gaspé les 3 premiers bâtiments.
- Aucune clôture ne devra être autorisée à l'intérieur du projet pour diviser les aires privées;
- Des haies ou autre aménagement devront permettre de dissimuler à partir de la rue Gaspé les stationnements extérieurs et les descentes pour les stationnements intérieurs.
- Des plantations d'arbres devront être planifiées stratégiquement afin de réduire l'impact visuel de la ligne de triphasée le long de Gaspé et assurer le verdissement du site;
- Une attention particulière devra être accordée aux descentes vers les garages. Les niveaux projetés, les pentes des allées, les aménagements à leur pourtour devront être à la hauteur du milieu d'insertion champêtre.

D'assujettir le projet à la signature d'une entente-cadre visant :

- les échéanciers et phasages de réalisation (les trois bâtiments le long de Gaspé devant être complétés dans la première du projet);
- les garanties applicables pour s'assurer que l'enfouissement des

fiels et le paysagement soient complétés.

ADOPTÉE

Madame la conseillère **DIANE PERRON** réintègre son siège.

2013-08-498

**DEMANDE DE L'ESPACE BLANC AFIN D'INSTALLER DES
PANNEAUX DIRECTIONNELS SUR LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE l'Espace Blanc demande la permission à la Ville de Bromont d'installer deux enseignes directionnelles sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE la réglementation ne permet pas les enseignes directionnelles à l'extérieur du terrain auquel elles réfèrent ;

ATTENDU QUE cette autorisation devrait être donnée à tous et non à un seul établissement puisque les dérogations mineures ne sont pas permises pour l'affichage selon le règlement sur les dérogations mineures de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contrôler la multiplication d'enseignes qui peuvent devenir une pollution visuelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser l'Espace Blanc que pour ces motifs, la Ville de Bromont n'est pas favorable à la mise en place de ces enseignes directionnelles.

ADOPTÉE

2013-08-499

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES
DIRECTIONNELLES TEMPORAIRES POUR LE THÉÂTRE JUSTE
POUR RIRE, 91 RUE DE MONTMORENCY**

ATTENDU QUE le Théâtre juste pour rire demande la permission à la Ville de Bromont d'installer deux enseignes directionnelles temporaires de 3' x 4' avec le logo du théâtre;

ATTENDU QU'une enseigne serait installée au coin du boul. de Bromont et de la rue Champlain et l'autre serait installée au coin de la rue Champlain et de Montmorency;

ATTENDU QU'il y a déjà en place une signalisation routière touristique qui annonce cet établissement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contrôler la multiplication d'enseignes qui peuvent devenir une pollution visuelle ;

ATTENDU QUE les représentations au théâtre d'été s'échelonnent sur une période de plusieurs semaines chaque année et ne constitue pas un événement spécial;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**

**APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le Théâtre juste pour rire que pour ces motifs, la Ville de Bromont n'est favorable à la mise en place de ces enseignes directionnelles temporaires.

ADOPTÉE

2013-08-500

**NOMINATION DE SABINE VANDERLINDEN POUR
L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
VILLE DE BROMONT ET COMME PERSONNE DÉSIGNÉE DANS
L'APPLICATION DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE BROME-
MISSISQUOI VISANT LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOULEMENT
NORMAL DES EAUX DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du règlement numéro 858-2002, il y a lieu de nommer les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de zonage numéro 876-2003, du règlement de lotissement numéro 877-2003, du règlement de construction numéro 860-2002 et du règlement numéro 858-2002 sur les permis et certificats ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 du règlement numéro 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion sur le territoire de Ville de Bromont, il y a lieu de désigner les fonctionnaires chargés de l'application et du respect dudit règlement ainsi que de les autoriser à émettre des constats d'infraction ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente avec la MRC de Brome-Missisquoi visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la ville de Bromont tel que mentionné dans la résolution no. 2010-04-175 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit, conformément à l'article 5 de l'entente, nommer ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la préposée à l'émission des permis et des certificats, Madame Sabine Vanderlinden, fonctionnaire désignée pour l'application du règlement de zonage numéro 876-2003, du règlement de lotissement numéro 877-2003, du règlement de construction numéro 860-2002 et du règlement numéro 858-2002 sur les permis et certificats ;

De nommer la préposée à l'émission des permis et des certificats, Madame Sabine Vanderlinden, fonctionnaire désignée pour l'application du règlement numéro 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion ;

De nommer la préposée à l'émission des permis et des certificats, Madame Sabine Vanderlinden, fonctionnaire désignée conformément à l'article 5 de l'entente avec la MRC de Brome-Missisquoi visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

2013-08-501

ENTENTE DE PISTE CYCLABLE (DOMAINE DUBOIS)

ATTENDU QUE Le conseil municipal est favorable à établir un lien cyclisme entre le quartier Adamsville et celui de Shefford et les gens du parc scientifique;

ATTENDU QUE cette piste permettra aux travailleurs et travailleuses du Parc Scientifique d'utiliser des voies de transports alternatifs

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le protocole d'entente tel que libellé et d'autoriser le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer tous les documents pertinents à cet effet mentionnés dans l'entente.

ADOPTÉE

2013-08-502

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES RÉSIDENIELLES POUR LES ANNÉES 2014, 2015, 2016 ET 2017

ATTENDU QUE la Ville de Bromont depuis le transfert de MRC le 1^{er} janvier 2010 s'occupe de la vidange périodique des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur pour la vidange des fosses prend fin le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à l'article 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour l'octroi d'un contrat pour la vidange des fosses septiques pour les années 2014 à 2017.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues le 26 juillet 2013 :

SOUSSIONNAIRE	Prix moyen par fosse 2014	Prix moyen par fosse 2015	Prix moyen par fosse 2016	Prix moyen par fosse 2017	Prix total estimé (taxes incluses)
Beauregard Fosses septiques / Sani-Nord	195,46	195,46	195,46	195,46	430 012,00\$
Groupe Deslandes-Fortin inc.	89,63	91,87	92,26	92,55	201 344,00 \$

ATTENDU QUE le montant payé annuellement dépend du nombre total de fosses sur le territoire, mais qu'un des deux soumissionnaires a démontré un prix beaucoup plus compétitif que l'autre;

IL EST PROPOSÉ PAR **ALAIN ÉMOND**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la vidange des fosses septiques pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 au Groupe Deslandes-Fortin inc., pour un montant total préliminaire, qui sera ajustable en fonction du nombre de fosses et des

taux de taxe en vigueur, de **201 344,00\$**, incluant les taxes, le tout conformément à la soumission de l'entreprise ; ladite soumission et la présente résolution formant la convention entre les parties.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et des les affecter au paiement de cette dépense lors de la préparation des prévisions budgétaires des années 2014 à 2017.

ADOPTÉE

2013-08-503

**CONSETEMENT AU REFINANCEMENT RELATIVEMENT AU
BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC GESTION BALNÉA INC.**

ATTENDU QUE la Ville a signé un bail emphytéotique avec Gestion Balnéa inc. (aux droits de 4242157 Canada Inc.) ;

ATTENDU QUE conformément au bail emphytéotique la Ville doit consentir à ce que l'emphytéote grève ses droits emphytéotiques dans l'immeuble en faveur d'un créancier hypothécaire;

ATTENDU QUE l'emphytéote a informé à la Ville du refinancement de certaines de ses différentes facilités de crédits et du nouveau projet d'hypothèque pour le créancier de premier rang soit la BDC au montant de 3 325 000,00 \$;

ATTENDU QUE les hypothèques qui grèveront les droits emphytéotiques de l'emphytéote se retrouveront réduites à un montant de 3 575 000,00 \$ plutôt que de 4 050 000,00 \$;

ATTENDU QUE le conseil considère que les garanties offertes par l'emphytéote sont suffisantes et remplissent les conditions exigées au bail ;

ATTENDU QU'afin d'éviter des démarches longues et lourdes concernant certains aspect du bail, n'impliquant pas des modifications au bail emphytéotique, il est nécessaire de nommer un fonctionnaire pour la gestion du dossier.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville consente à l'hypothèque de 3 325 000,00 \$ en faveur de la BDC, le tout conformément aux différentes dispositions du bail emphytéotique, tel que modifié aux termes de l'acte reçu devant Me David Ménard et publié à Brome sous le numéro 16 207 395.

D'autoriser le directeur général à gérer le bail emphytéotique entre la Ville de Bromont et 4242157 Canada inc. et à signer tous les documents relatifs à ce dossier, n'impliquant pas des modifications audit bail, à l'exception des ajustements hypothécaires.

ADOPTÉE

2013-08-504

**ADJUCATION DU CONTRAT POUR LA REFONTE DU SITE
INTERNET DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été à l'avant-garde en 2003 avec le projet Ville Branchée au cours duquel a été réalisé son actuel site Internet;

ATTENDU QUE les avancées technologiques s'effectuent très rapidement dans ce secteur au cours des dernières années rendant le site Internet actuel en retard sur les nouvelles tendances;

ATTENDU QU'au cours des 10 dernières années, le contenu d'informations n'a cessé de croître sur le site Internet et que ces informations doivent être classifiées différemment pour aider la compréhension des usagers;

ATTENDU QUE les fournisseurs sont nombreux dans ce domaine, les solutions diffèrent ainsi que les prix;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a publié un appel d'offres public pour la réalisation de son futur site Internet et qu'au terme des délais de publication, la Ville a reçu 28 soumissions;

ATTENDU QU'un comité de sélection dûment mandaté a procédé à l'analyse qualitative des documents déposés par les soumissionnaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat des services professionnels à la firme soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres par le Comité de sélection dûment nommé à cette fin, soit à la firme Libéo et d'autoriser à cet effet, une dépense de 47 134, 00 \$ incluant toutes taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à décréter un emprunt temporaire à même le fonds de roulement pour la refonte du site Internet de la Ville, lequel est remboursable sur une période de trois ans.

ADOPTÉE

2013-08-505

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN À
HYDRO-QUÉBEC DANS LA PARC SCIENTIFIQUE BROMONT
AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DU NOUVEAU POSTE
ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE Hydro-Québec est en phase de planification pour l'installation d'un poste à 120-25 kV à Bromont, appelé le poste « Adamsville »;

ATTENDU QUE le poste Adamsville est nécessaire pour répondre aux besoins futurs de la municipalité;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a réalisé plusieurs études environnementales, sociales et techniques et que l'emplacement préconisé se situe sur une propriété municipale sur le boulevard de Montréal dans le Parc scientifique de Bromont;

ATTENDU QUE la superficie requise pour le projet est d'environ 5,6 hectares et comprend des parties de lots 2 928 941 et 2 928 942, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce terrain par Hydro-Québec est conditionnelle à l'approbation du projet par les hautes instances de la société d'État;

ATTENDU QUE la vente de ce terrain serait dans l'intérêt des contribuables de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR ALAIN ÉMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à transmettre à Hydro-Québec une lettre d'intention concernant la vente d'une parcelle de 5,6 hectares constituée des parties de lots 2 928 941 et 2 928 942, cadastre du Québec, dans la Parc scientifique Bromont afin de permettre l'implantation du nouveau poste Adamsville.

ADOPTÉE

2013-08-506

DEMANDES DE SUBVENTIONS PIQM

ATTENDU QUE le conseil municipal est désireux d'appliquer aux différents programmes de subventions offert par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes d'infrastructures Québec-municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé des projets de réfections des différents réseaux municipaux d'infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De rescinder la résolution 2013-07-448 et d'autoriser la direction générale à procéder à l'application aux programmes de subventions dans le cadre des Infrastructures Québec-municipalités PIQM, volets 1.4 et 1.5 pour les projets déjà approuvés par le conseil municipal tout en assurant que la Ville de Bromont accepte de payer sa part des coûts non-subsventionnés ainsi que les coûts continus de maintien des infrastructures.

ADOPTÉE

2013-08-507

CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR LA RUE PATENEAUDE

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham et la ville de Bromont sont d'accord pour autoriser le passage de véhicules lourds sur la rue Patenaude;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le passage des véhicules lourds sur les rues Patenaude et Grégoire.

ADOPTÉE

2013-08-508

**EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID BOUCHARD
AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

ATTENDU QU'un poste d'inspecteur en bâtiment est disponible depuis le 2 juillet 2013, suite au départ de monsieur Dominic Gauthier ;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, tel que prévu à la convention collective en vigueur et que, par la suite, il a été affiché à l'externe ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de Jean-François Vachon, directeur de la planification durable du territoire, de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, et de Marc Béland, directeur adjoint de l'urbanisme, a passé des entrevues et a choisi le candidat correspondant au profil demandé, soit monsieur David Bouchard ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Monsieur David Bouchard soit engagé au poste d'inspecteur en bâtiment et ce, à partir du 12 août 2013, au taux de la classe 8, an 1, de la convention collective en vigueur, avec une période de probation de 90 jours travaillés.

ADOPTÉE

2013-08-509

**NOMINATION DE MONSIEUR GILLES ROY AU POSTE
DE GARDE FORESTIER**

ATTENDU QUE le poste de garde forestier était vacant depuis le départ de monsieur Yan Gendreau et que, suite à l'affichage à l'interne du poste de garde forestier, conformément à l'article 16 de la convention collective, le comité de sélection, composé du directeur de l'urbanisme, de la directrice des loisirs et du développement touristique et de la directrice des ressources humaines, avait sélectionné monsieur Vincent Dubuc, actuellement opérateur-journalier ;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Dubuc a choisi de retourner au service des travaux publics à son poste d'opérateur journalier ;

ATTENDU QUE, suite à un deuxième affichage à l'interne, monsieur Gilles Roy, employé permanent saisonnier à l'aréna, a appliqué sur le poste.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Gilles Roy soit nommé au poste de garde forestier saisonnier et ce, à partir du 8 juillet 2013, à la classe 6, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur. Monsieur Roy a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE SERVICES SANITAIRES G.
CAMPBELL INC. DATÉE DU 26 JUILLET 2013 CONCERNANT UNE
DEMANDE DE PERMISSION TEMPORAIRE SPÉCIALE POUR
L'EMPRUNT D'UN TRAJET DIFFÉRENT**

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE VIVRE EN VILLE DATÉE DU 29
JUILLET 2013 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA
VILLE DE BROMONT À *VIVRE EN VILLE* !**

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE DATÉE DU 25 JUILLET 2013 CONCERNANT
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE LÉVIS ET
LA VILLE DE BROMONT RELATIVE À LA FOURNITURE DU
SERVICE DE LA RÉPARTITION DES APPELS DE POLICE**

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE C2MI DATÉE DU 23 JUILLET 2013
RELATIVE AUX VOIES D'ACCÉLÉRATION ET DE
DÉCÉLÉRATION – BOULEVARD DE L'AÉROPORT**

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-SABINE DATÉE DU 11 JUILLET 2013 RELATIVE À LA
*LOI PERMETTANT DE RELEVER PROVISOIREMENT UN ÉLU
MUNICIPAL DE SES FONCTIONS***

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE PROTÉGEONS BROMONT.ORG
DATÉE DU 5 AOÛT 2013
(DOSSIER VAL 8)**

N.M.

DÉPÔT DU REGISTRE RÈGLEMENT NUMÉRO 996-01-2013

2013-08-510

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE DEMANDE DE
SUBVENTION RELATIVEMENT À UN TERRAIN DE SOCCER
SYNTHÉTIQUE DANS LE CADRE DU «FONDS D'AMÉLIORATION
DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE» DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA, POUR LES RÉGIONS
DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a, par le biais de la résolution **2013-07-403**, confirmé sa participation financière au montant de **1 201 760 \$** au projet

de terrain de soccer synthétique afin de joindre celle-ci au dépôt de la demande de subvention au «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire» de Développement économique Canada, pour les régions du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général à signer les documents requis à la demande de subvention au «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire» de Développement économique Canada, pour les régions du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six citoyens font des interventions sur les sujets suivants :

Un premier citoyen demande au conseil la raison pour laquelle le point 5.3 a été retiré et à quel moment ce sujet sera traité par le conseil de Ville.

Une deuxième citoyenne exprime sa déception de ne pas être en mesure d'annoncer son commerce à partir de la rue Shefford et demande au conseil ce que la Ville peut faire pour améliorer la visibilité du commerce l'Espace Blanc.

Un troisième citoyen aborde trois sujets. D'abord, il invite les gens au tournoi de golf de la paroisse qui aura lieu le 29 septembre prochain. Il demande ensuite le suivi relativement au projet d'un parc à chien et termine en demandant au conseil quel sera l'utilisation faite par la Ville du terrain de soccer synthétique.

Un quatrième citoyen questionne le conseil quant à l'échéance de réalisation pour le retrait des postes de transmissions électriques existants.

Une cinquième citoyenne demande au conseil, concernant le point 6.6.2, quelle est cette firme d'avocats et le montant de 500 \$. Elle demande également si les employés de la Ville pourraient être présentés aux citoyens lors de leur embauche. Finalement, elle mentionne au conseil son désir de mettre sur pied un groupe de citoyens pour marcher sur la voie ferrée afin de vérifier l'état des voies ferrées à Bromont.

Finalement, un sixième citoyen mentionne au conseil voir régulièrement de petits camions inspecter les voies ferrées.

2013-08-511

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2013

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h17.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

JACQUES LAPENSÉE, MAIRE SUPPLÉANT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2013.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM